

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE

n° de gestion : 1962B80012

n° d'identification : 606 220 127

n° de dépôt : A2012/000601

Date du dépôt : 25/01/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 23/09/2011



443788



443788

A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 205 650 Euros
Siège social : 148, Place de l'Eglise - 37, Quai du Prieuré
74120 MEGEVE
606 220 127 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 SEPTEMBRE 2011

Le 23 septembre 2011 à 11 heures,

les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La séance est présidée par Monsieur Antoine ALLARD, co-gérant associé.

Monsieur le président déclare alors la séance ouverte.

Monsieur le président constatant que la totalité des parts sont présentes ou représentées, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la Gérance,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis il rappelle que le rapport de la Gérance ainsi que le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications des statuts suite à cession de parts sociales ;
- Rapport de la Gérance ;
- Augmentation du capital social réservée à un associé ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverse.

Le Président donne lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté la signature de l'acte de cession de parts sociales en date du 15 août 2011, entre Monsieur Jean-Marie ALLARD, Mesdames Julia ALLARD et Anne-Marie ALLARD, Cédants et Monsieur Antoine ALLARD, Cessionnaire, décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Cet article est désormais rédigé ainsi :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - à Monsieur Jean-Paul ALLARD, | 3 269 parts sociales
380 parts sociales (NP) |
| - à Monsieur Alexandre ALLARD, | 204 parts sociales |
| - à Monsieur Antoine ALLARD, | 238 parts sociales
10 parts sociales (NP) |
| - à Madame Julia ALLARD, | 390 parts sociales (USU) |
| - à Madame Sylvie ALLARD, | 12 parts sociales |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 4 113 parts sociales. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital d'une somme de 24 000 euros, pour le porter de 205 650 euros à 229 650 euros, par l'émission de 480 parts sociales nouvelles de 50 euros chacune.

Elles seront libérées, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, intégralement lors de la souscription.

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et porteront jouissance à compter de leur création.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide que l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente est réservée en totalité à Monsieur Jean-Paul ALLARD.

Monsieur Jean-Paul ALLARD a libéré le montant de sa souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifié par la Gérance.

L'Assemblée Générale constate en outre que les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Jean-Paul ALLARD qui s'est abstenu de prendre part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des deuxième et troisième résolutions, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 24 000 euros pour le porter de 205 650 euros à 229 650 euros, par la création de 24 000 parts sociales nouvelles de 50 euros chacune. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé ainsi :

« Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt neuf mille six cent cinquante euros (229 650 euros).

Il est divisé en 4 593 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Cet article est désormais rédigé ainsi :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - à Monsieur Jean-Paul ALLARD, | 3 749 parts sociales
380 parts sociales (NP) |
| - à Monsieur Alexandre ALLARD, | 204 parts sociales |
| - à Monsieur Antoine ALLARD, | 238 parts sociales
10 parts sociales (NP) |
| - à Madame Julia ALLARD, | 390 parts sociales (USU) |
| - à Madame Sylvie ALLARD, | 12 parts sociales |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 4 593 parts sociales. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

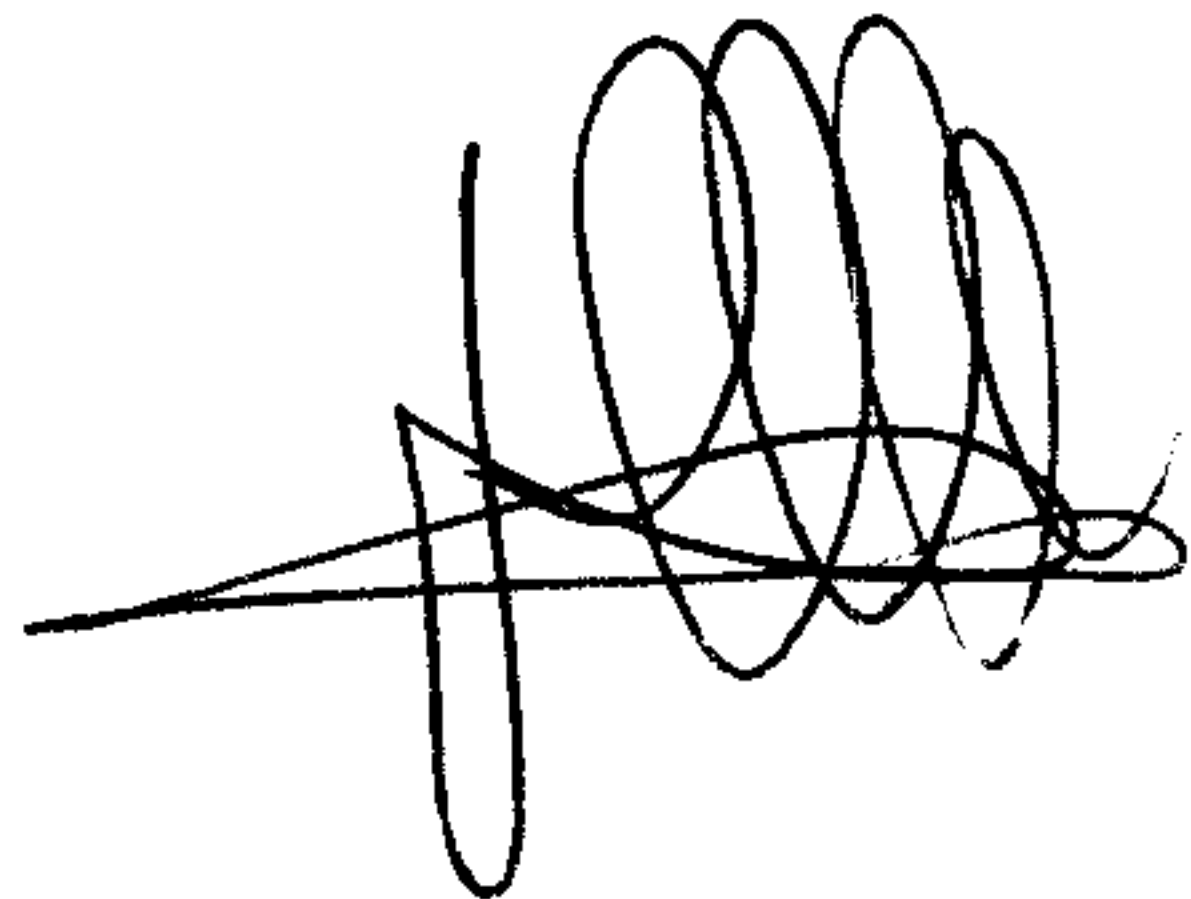
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.



Enregistré à : S. I. E DE BONNEVILLE

Le 28/11/2011 Bordereau n°2011/1 380 Case n°25

Ext 6112

Enregistrement : 500 € Pénalités : 50 €

Total liquidé : cinq cent cinquante euros

Montant reçu : cinq cent cinquante euros

Le Contrôleur

